006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 19 présents 17 votants 19

Le mardi 1^{er} octobre 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

DELIBERATION

Date de la convocation du Conseil Municipal: 20/09/2024

ELIBERATION N° 167/2024 PRÉSENTS: Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, Colette BENOUAHAB, André IPERT, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

OBJET:

Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG2) avec la CARF ABSENTS: Audrey ROSSI, Jérôme BOUERI

ONT DONNÉ POUVOIR: Audrey ROSSI à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI à Julia BONNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Isabelle SAUVE, 5 ème Adjointe

Madame Isabelle SAUVE rappelle:

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche CTG a été généralisée en 2014 et plus de 400 CTG ont été signées avec les collectivités territoriales et leurs EPCI. La Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, renouvelée pour la période 2023-2027, marque une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche. Elle engage la Branche à définir une stratégie au sein

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

de chaque CAF pour tendre, dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG.

À cet effet, par une délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020, **Monsieur le Maire** avait été autorisé à signer la première CTG.

En vue de son renouvellement, portant sur la période 2024-2028, un diagnostic du territoire a été effectué et a permis, grâce aux échanges avec les différents partenaires des thématiques touchées, l'élaboration de fiches-actions. Par ailleurs, la CPAM des Alpes-Maritimes est désormais ajoutée aux cosignataires préexistants.

Dans ce contexte, il est nécessaire que la CARF contractualise courant 2024, afin que les crédits alloués par la CAF puissent être libérés avant la fin de l'année civile.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et s,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Riviera Française,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération de la CARF n°192-2020 du 26 novembre 2020,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 arrêtée entre l'État et la CNAF,

Vu le diagnostic territorial en cours,

Vu la Convention Territoriale Globale,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024.

Considérant que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles,

Considérant que tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc.,

Considérant que l'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire,

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Considérant qu'après une phase d'expérimentation de 2009 à 2013, la démarche CTG a été généralisée en 2014 et plus de 400 CTG ont été signées avec les collectivités territoriales et leurs EPCI,

Considérant que la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, renouvelée pour la période 2023-2027, marque une nouvelle étape dans le déploiement de cette démarche et qu'elle engage la Branche à définir une stratégie au sein de chaque CAF pour tendre, dans un souci d'équité, vers une couverture totale des territoires par une CTG,

Considérant qu'à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2020, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la première CTG,

Considérant qu'en vue de son renouvellement, portant sur la période 2024-2028, un diagnostic du territoire a été effectué et a permis, grâce aux échanges avec les différents partenaires des thématiques touchées, l'élaboration de fiches-actions. Par ailleurs, la CPAM des Alpes-Maritimes est désormais ajoutée aux cosignataires préexistants,

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire que la CARF contractualise courant 2024, afin que les crédits alloués par la CAF puissent être libérés avant la fin de l'année civile,

Considérant que la CAF des Alpes-Maritimes offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Considérant que la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire, qui se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF des Alpes-Maritimes, la CPAM des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et la Commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la CTG2 avec la CARF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée à la présente délibération.

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire

Le Secrétaire du Séance

Isabelle SAUVE

ébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission en Préfecture le

e Maire

ébastien OLMARAN

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2024 - 2028





































006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Entre:

- La Caisse des Allocations familiales des Alpes-Maritimes représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Murielle Chaudoin et par son Directeur, Monsieur Frédéric Ollivier, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

 La communauté d'agglomération de la Riviera Française, représentée par son Président, Yves Juhel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale;

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération de la Riviera Française »

et

 La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes représentée par le président de son conseil d'administration, Mr Pascal Dumas et par sa Directrice Mme Nathalie Martin, dûment autorisés à signer la présente convention;

et

- La commune de Beausoleil, représentée par son maire, Monsieur Gérard Spinelli, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Beausoleil » ;

et

 La commune de Breil-Sur-Roya, représentée par son maire, Monsieur Sébastien Olharan, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Breil-Sur-Roya » ; et

 La commune de Castellar, représentée par son maire, Madame Anne-Marie Arsento- Curti, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale;

Ci-après dénommée « la commune de Castellar »

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

La commune de Castillon, représentée par son maire, Monsieur Olivier Chantreau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale;

Ci-après dénommée « la commune de Castillon» ;

et

- La commune de Fontan, représentée par son maire, Monsieur Philippe Oudot, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Fontan »;

et

- La commune de Gorbio, représentée par son maire, Monsieur Paul Couffet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Gorbio » ;

et

- La commune de La Brigue, représentée par son maire, Monsieur Daniel Alberti, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de La Brigue » ;

et

- La commune de La Turbie, représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques Raffaele, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale .

Ci-après dénommée « la commune de La Turbie » ;

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

et

 La commune de Menton, représentée par son maire, Monsieur Yves Juhel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale;

Ci-après dénommée « la commune de Menton » ;

et

- La commune de Moulinet, représentée par son maire, Monsieur Guy Bonvallet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Moulinet » ;

et

 La commune de Roquebrune-Cap-Martin, représentée par son maire, Monsieur Patrick Cesari, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale;

Ci-après dénommée « la commune de Roquebrune-Cap-Martin » ;

et

- La commune de Sainte-Agnès, représentée par son maire, Monsieur Albert Filippi, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Sainte-Agnès »;

et

- La commune de Saorge, représentée par son maire, Madame Brigitte Bresc, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale;

Ci-après dénommée « la commune de Saorge » ;

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

et

- La commune de Sospel, représentée par son maire, Monsieur Jean-Mario Lorenzi, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Sospel » ;

et

La commune de Tende représentée par son maire, Monsieur Jean-Pierre Vassallo, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommée « la commune de Tende » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf);

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Riviera Française en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Beausoleil, Breil-sur-Roya, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, La Brigue, La Turbie, Menton, Moulinet, Roquebrune- Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel et Tende en date du figurant en annexe 7 de la présente convention.

006-210600235-20241001-2024_364-DE Requ le 03/10/2024

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évo- luent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf en - tend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de terri- toire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf des Alpes-Maritimes, la communauté d'agglomération de la Riviera Francaise, les communes de Beausoleil, de Breil-sur-Roya, de Castellar, de Castillon, de Fontan, de Gorbio, de La Brigue, de La Turbie, de Menton, de Moulinet, de Roquebrune-Cap-Martin, de Sainte-Agnès, de Saorge, de Sospel et de Tende souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet:

- D'identifier les besoins prioritaires de la communauté d'agglomération de la Riviera Française sous forme de diagnostic partagé (Annexe 1 de la présente convention);
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire (Annexe 2 de la présente convention);
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le **plan d'actions** (Annexe 3 de la présente convention).

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les ieunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES LOCALES

La commune de Beausoleil met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
est aldmaz	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : inclusion handicap	oui
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
- the	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non
	Programme local de l'habitat	oui
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des per-	oui

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

1175	sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	i one
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Breil-sur-Roya met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	Two to
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
leunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non
	Programme local de l'habitat	non
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des per-	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	50
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Castellar met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	JA
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non
	gramme local de l'habitex	109
	Programme local de l'habitat	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		101 - 010

La commune de Castillon met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non
	niuredo la CII, udhasion an Indi	in un

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	non
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des per- sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Fontan met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	02
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	non
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des per- sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Gorbio met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	non
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La *commune de La Brigue* met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	UUA:
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	non
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	non
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		non

La commune de La Turbie met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	non
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	oui
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre	on and the second secon	

La commune de Menton met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : Inclusion handicap	oui
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	oui
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	oui
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	oui

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	oui
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des per- sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	oui
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	oui
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	oui
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	oui
Autre		

La commune de Moulinet en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	non
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Roquebrune-Cap-Martin met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance itinérant (création, gestion)	oui
Enfance	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : Inclusion Handicap	oui
	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	oui
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	oui
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	oui
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Saorge met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	non
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Sainte-Agnès met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	JuA
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	non
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	non
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des per- sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

La commune de Sospel met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	non
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	ax.
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	oui
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	Programme local de l'habitat	non	
Logement	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non	301
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non	
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non	- 1
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non	
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non	up
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non	r i V
Autre			

La commune de Tende met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser :	VILIDA
Enfance	Relais d'assistants maternels (création)	non
	Activités périscolaire, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	non
	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	non
Jeunesse	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	non
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	non
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la CLI, adhésion au PLIE	non

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Logement	Programme local de l'habitat	non
	Politique logement, logement social, actions en faveur des per- sonnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	non
	Conventions d'utilité sociale conclues par les OPH	non
Cadre	Équipements culturels et sportifs (Construction, fonctionnement)	non
de vie	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	non
Politique	Dispositifs contractuels de développement urbain, de dévelop- pement local et d'insertion économique et sociale	non
de la ville	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	non
Autre		

ARTICLE 4-LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Thématiques	Objectifs	
Petite Enfance	Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance	
	Développer la formation petite enfance diplômante et non diplômante	
	Mettre en place les places Avip sur le territoire Carf	
	Maintenir et développer des places Eaje	
	Sauvegarder les crèche familiales	
	Animer et coordonner le réseau petite enfance en cohérence avec le Service Public de la Pe	etite E
	Développer l'itinérance de deux RPE	

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Enfance non non (tosospinot)	Améliorer l'accueil des ACM en développant le label qualité Développer la formation des métiers de l'enfance en réponse à la pénurie de professionnels sur le 1 Poursuivre la mutualisation des ACM en soutenant les communes du Moyen et Haut pays Créer un réseau des directeurs des ACM
Jeunesse	Créer une Maison des Jeunes sur Breil sur Roya Développer une politique de loisirs jeunesse ambitieuse sur l'ensemble de la Riviera Créer un Habitat Jeunes sur la Roya et littoral (FJT) favorisant l'accompagnement des étudiants et d Accompagner la mobilité et l'autonomie des jeunes par le départ en vacances Favoriser l'Engagement citoyen et l'implication des jeunes dans la vie locale Mobiliser les acteurs du territoire autour de la Lutte contre la primo délinquance Organiser le Mois de la jeunesse en juillet chaque année sur toute la Riviera Créer des chantiers de jeunes /insertion / formation sur l'ensemble de la Riviéra au regard des actic terrasse) Renforcer le Point Accueil Ecoute Jeune 06
Handicap Parentalité	Animer et coordonner le réseau handicap Soutenir les professionnels en charge de l'inclusion Développer les offres de service en veillant à l'intégration des mesures d'inclusion sur toutes les str Développer les labels "Ville de demain" sur les communes de la CARF Faciliter les parcours éducatifs des enfants en situation d'handicap de la crèche jusqu'à l'emploi Pérenniser le mois du handicap en mai sur toute la Carf Créer un Réseau d'I coute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents sur le territoire CARF
. a. sittante	Développer la signature de la Charte de soutien parentalité aux structures accueillant les enfants et Organiser le mois de la parentalité en octobre chaque année sur toute la Riviera Créer un lieu ressources parents Co-construire un programme de prévention écran 0 - 15 ans

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Accès aux droits	Améliorer l'accès à la santé des habitants du territoire Promouvoir le bien-être mental, prévenir et repérer Participer à la journée de l'accès aux droits organisé par la maison de la justice et du droit Développer les points d'Espace Public Numérique sur les accueils d'administration et developp Animer un réseau de professionnel sur la thématique des Violences Intrafamiliales	er le
Espace de vie sociale	Valoriser et développer les actions de lien social des tiers lieux de la Roya Mettre en place un espace de vie sociale au sein des deux tiers lieux de la Roya Co-Constuire ensemble le territoire de demain Créer un centre Social Menton Promouvoir le concept de la restauration participative basé sur les valeurs du lien social, du cir Transmettre des savoirs au profit de la valorisation du territoire et du lien intergénérationnel Développer des séjours en pleine nature et promouvoir le patrimoine naturel mer et montagn Créer une dynamique et une culture commune entre les trois tiers lieux de la Carf (Beausoleil, Faire évoluer le centre social de Beausoleil au sein d'un tiers lieu	ne de
Logement	Créer des hébergements temporaires sur l'ensemble du territoire Promouvoir les dispositifs d'aide aux propriétaires sur la réhabilitation et rénovation.	

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Pilotage	Créer des outils de diagnostic
	Promouvoir la communication des actions de la CTG et des mois thématiques
	and sail lights after the party and an artist and a second a second and a second and a second and a second and a second an
	and the second s
	Espace de vie soriale

Les Annexes 2 et 3 de la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Alpes-Maritimes, les 15 communes de la CARF et *la communauté d'agglomération de la Riviera Française* s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente et signataire de la Ctg, sous la forme de « bonus territoire ctg » dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PILOTAGE ET DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La mise en place d'une fonction de chargé de coopération, co-financée par les parties, permet d'assurer (cf. Référentiel national d'emploi) :

- La conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- L'assistance et conseil auprès des élus et du Comité de pilotage,
- L'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg,
- Le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux de professionnels,
- L'organisation et l'animation de la relation avec la population,
- La contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf des Alpes-Maritimes, des 15 communes de la Carf et de *la communauté d'agglomération de la Riviera Française*.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf, les 15 communes de la Carf et la communauté d'agglomération de la Riviera Française.

Le secrétariat permanent est assuré dans le cadre de la fonction de chargé de coopération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 6 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. La

présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction. ARTICLE

11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

ARTICLE 12: FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13: LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

ARTICLE 14: CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Menton Le lundi 23 septembre 2024 Autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 32 pages et sept annexes.

Pour LA CAF I	DES ALPES-MARITIMES
Le Directeur	La Présidente
$\langle \cdot \rangle$	
Frédéric OLLIVIER	Murielle CHAUDOIN

Son Président	
Yves Juhel	

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

Pour la Cpam des Alpes-Maritimes	3100maaumoa (*), 3130m
La Directrice	Le Président
	formations, études et décisions dont elles aumnt et résente convention et après son explicition.
	ik à M nion le hadi 23 aptembre 2024 utant i exemplaires originales que de algustaires
	etta co wention comporte 32 pages et sept annexes
Nathalie Martin	Pascal Dumas

La commune de Beausoleil	La commune de Breil-sur-Roya
Son Maire	Son Maire
Gérard Spinelli	Sébastien Olharan

a commune de Castellar	La commune de Castillon
Son Maire	Son Maire

Anne-Marie Arsento-Curti	Olivier Chantreau
La commune de Fontan	La commune de Gorbio
Son Maire	Son Maire
Philippe Oudot	Paul Couffet
La commune de La Brigue	La commune de La Turbie
Son Maire	Son Maire
Daniel Alberti	Jean-Jacques Raffaele
La commune de Moulinet	La commune de Roquebrune-Cap-Martin
Son Maire	Son Maire
Guy Bonvallet	Patrick Cesari

La commune de Sainte-Agnès	La commune de Saorge
Son Maire	Son Maire
Albert Filippi	Brigitte Besc

La commune de La Brigue	La commune de La Turbie
Son Maire	Son Maire
Daniel Alberti	Jean-Jacques Raffaele

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

ANNEXES

79

80

	BEAUSOLEIL
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Les Moneghetti, avenue Paul Doumer, 06240 Beausoleil
	Le Petit Prince, 1 place de la Libération
LAEP	Centre Culturel Prince Jacques (Iudothèque) 6,8 Boulevard du
	Général de Gaul 06240 Beausoleil
RAM	Centre Culturel Prince Jacques – Mairie annexe du Ténao
	06240 Beausoleil
ALSH	Espace Jeunes 27 boulevard de la république 06240
	Beausoleil
	Ecole des Cigales - Bretelle du centre 06240 Beausoleil
	Ecole Paul Doumer- Ave Paul Doumer 06240 Beausoleil
LUDOTHEQUE	Centre Culturel Prince Jacques 6,8 Bd du Général de Gaulle -
	Beausoleil
CENTRE SOCIAL	32 boulevard de la République

	BREIL-SUR-ROYA
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche Maison des Bambins
	255 Avenue Jean Jaurès 06 540 Breil sur Roya
ALSH	Accueil de Loisirs Elémentaire Jean Moulin
	200 Rue René Cassin 06 510 Breil sur Roya
2	Accueil de Loisirs Maternelle- Pôle jeunesse -
	255 Avenue Jean Jaurès 06 510 Breil sur Roya

	CASTELLAR
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	Ecole Lascaris
	52, route des granges St Paul – 06500 Castellar
MAM	MAM des Trésors de Castellar
	182, av St Antointe
	06500 Castellar

	GORBIO
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH	ECOLE BRUN DOMENEGO : ACCUEIL DU CENTRE DE LOISIRS EN JUILLET / AOUT
MAM	L'ilot Gorbarin – 30 rue Garibaldi
	THE RESERVED AND ASSESSMENT OF THE PARTY OF

	LA TURBIE
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Crèche intercommunale
	Multiaccueil "Les Petits pas", 690
	bis, Bd Maréchal Leclerc,
	06360 Eze Village
ALSH	ALSH intercommunaux
	SIVOM de VSM,
	4 Rue de l'Esquiaou,
	06230 Villefranche Sur Mer,
	ouverts aux enfants des 6 communes du Sivom, dont La Turbie

TYPE DE STRUCTURE	
	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Les P'tits Citrons -
	Nathalie Masse – 4 promenade du Maréchal Leclerc - Menton
	Petit Prince – 4, promenade Maréchal Leclerc - Menton
	Chat Perché – Impasse des moulins - Menton
	L'Oiseau Bleu – 81, route de Sospel - Menton
BALLIDUALS SU SSYS	Crèche familiale Jonathan le Goéland - 4, promenade du Maréchal Leclerc - Menton
	Micro-crèche Les copains d'Abord - Montée du souvenir - Menton
	Micro-crèche privée Bébé Cherry – 25 avenue de Verdun - Menton
LAEP	Minute Papillon – 15, rue Saint Michel - Menton
RAM	175, avenue Saint Roman – Menton
ALSH	Anne Franck – 39, avenue des acacias - Menton
	Grenouilles Bleues – 452, avenue de Prades - Menton
	Saint Exupéry – 380, avenue de St Roman - Menton
	Hôtel de ville – 5, rue St Charles - Menton
	Alphonse Daudet – avenue St Jacques - Menton
LUDОТНЕQUE	La Malle aux Trésors – 175, avenue de Saint Roman - Menton
	Minute Papillon – 15, rue Saint Michel - Menton

	ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multi-accueil des Genêts avenue Robert Bineau
	06190 Roquebrune Cap Martin
RIAM	Roqn'sol (Relais Interco avec Beausoleil)
	2 avenue Robert Bineau 06190 Roquebrune Cap Martin
ALSH	ALSH maternelle (au sein de l'école maternelle de la plage) Avenue
	de la plage 06190 RCM
	ALSH élémentaire (au sein de l'école élémentaire de
	Carnolès) montée des écoles 06190 RCM
	Accueils périscolaires x 5 :
	 école maternelle et élémentaire de la plage av de la plage
	 école maternelle et élémentaire de Carnolès montée des écoles
	 école du Cap maternelle et élémentaire avenue Bedoux
	• école de Cabbé avenue de la gare
	 école du Rataou 590 av des genêts

	SOSPEL
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
RAM	Permanences du Rdpe du Conseil Départemental Bâtiment
	des Quatre Saisons,
	Bd lère DFL
	06380 Sospel
ALSH	Centre de Loisirs « Les Platanes », Bd Jules Ferry, 06380
	Sospel

	TENDE
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	M.A Les P'tites Merveilles
	3 Rue Jean Médecin 06 430 Tende
ALSH	Accueil de Loisirs - Ecole primaire
	3 Place Général De Gaulle 06 430 Tende

AR Prefecture										inse				s di							
006-21060023 Reçu le 03/1	35-20241 .0/2024	1001-	2024	4_36	54-I	Œ				ire					nes en				novante		
ns mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés	sentation synthétique du plan d'actions	Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance	Développer la formation petite enfance diplômante et non diplômante	Mettre en place les places Avip sur le territoire Carf	Maintenir et développer des places Eaje	Sauvegarder les crèche familiales	Animer et coordonner le réseau petite enfance en cohérence avec le Service Public de la Petite Enfance	Développer l'itinérance de deux RPE	Améliorer l'accueil des ACM en développant le label qualité	Développer la formation des métiers de l'enfance en réponse à la pénurie de professionnels sur le térritoire	Poursuivre la mutualisation des ACM en soutenant les communes du Moyen et Haut pays	Créer un réseau des directeurs des ACM	Créer une Maison des Jeunes sur Breil sur Roya	Développer une politique de loisirs jeunesse ambitieuse sur l'ensemble de la Riviera	Créer un Habitat Jeunes sur la Roya et littoral (FJT) favorisant l'accompagnement des étudiants et des jeunes en inse	Accompagner la mobilité et l'autonomie des jeunes par le départ en vacances	Favoriser l'Engagement citoyen et l'implication des jeunes dans la vie locale	Mobiliser les acteurs du territoire autour de la Lutte contre la primo délinquance	Organiser le Mois de la jeunesse en juillet chaque année sur toute la Rivièra Créer des chantiers de jeunes /insertion / formation sur l'ensemble de la Riviéra au regard des actions innovantes di terrasse)	Renforcer le Point Accueil Ecoute Jeune 06	
Annexe 3 – Plan d'actions – moyens m	Présent	1/ Thématique petite enfance							2 / Thématique enfance				3/ Thématique Jeunesse			1000年の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の					

4 / Thématique handicap		06 e
	Animer et coordonner le réseau handicap	200000000000000000000000000000000000000
	Soutenir les professionnels en charge de l'inclusion	R F 5-20 0/20
	Développer les offres de service en veillant à l'intégration des mesures d'inclusion sur toutes les struct	25 1 25 2 28 sau
	Développer les labels "Ville de demain" sur les communes de la Carf	100000
	Faciliter les parcours éducatifs des enfants en situation d'handicap de la crèche jusqu'à l'emploi	
	Pérenniser le mois du handicap en mai sur toute la Carf	12000
		364-DE
5/ Thématique parentalité	Créar un Réseau d'Eccute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents sur le territoire CARF	
	Dévellopper la signature de la Charte de soutien perentalité aux structures accueillant les enfants et far n	Sell in
	Organiser le mois de la parentalité en octobre chaque année sur toute la Riviera	
	. Gréer um lieu nessources parents	
	Conconstituite un programme de prévention écran 0 – $15\mathrm{ams}$	
6 / Thématique accès aux droits	Améliorer l'accès à la santé des habitants du territoire	
	Promouvoir le bien-être mental, prévenir et repérer	
	Participer à la journée de l'accès aux droits organisé par la maison de la justice et du droit	
	Développer les points d'Espace Public Numérique sur les accueils d'administration et developper les ateliers (Mairie	teliers (Mairie
	Animer un réseau de professionnel sur la thématique des Violences Intrafamiliales	

	result 10	006-2106 Reçu le
7 / Thématique Animation Vie Sociale	Valoriser et développer les actions de lien social des tiers lieux de la Roya	
	Mettre en place un espace de vie sociale au sein des deux tiers lieux de la Roya	Pre 0241 024
	Co-Constuire ensemble le territoire de demain	
	Créer un centre Social Menton	
	Promouvoir le concept de la restauration participative basé sur les valeurs du lien social, du circuit cault et	-
	Transmettre des savoirs au profit de la valorisation du territoire et du lien intergénérationnel	364
	Développer des séjours en pleine nature et promouvoir le patrimoine naturel mer et montagne de la darf	
	Créer une dynamique et une culture commune entre les trois tiers lieux de la Carf (Beausoleil, La Brigue et	t Breil sur
	Faire évoluer le centre social de Beausoleil au sein d'un tiers lieu	
8/ Thématique logement	Créer des hébergements temporaires sur l'ensemble du territoire	
	Promouvoir les dispositifs d'aide aux propriétaires sur la réhabilitation et rénovation.	
9/ Pilotage	Créer d'outils de diagnostic	
	Promouvoir la communication des actions de la CTG et des mois thématiques	

A	NNEXE 4 -	- Modalités	d'évaluation de	la démarche	Ctg
A ajouter en format pa	ysage				
	, 0				
W.					

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

ANNEXE 5 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel de la Ctg

Le Comité de pilotage

Missions	 Assure le suivi stratégique du projet de territoire : validation des choix et des étape essentielles, surveillance du bon déroulement du projet (suivi des actions évaluation), travail préparatoire pour la remontée d'information à l'assemblé délibérante (conseil municipal, communautaire) Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leur interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématique existants, Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires
	sur le territoire concerné, - Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoir
Composition	- Commune(s) / Intercommunalité: [à compléter : nom et fonction de chaque représentant]. - Si Ctg à l'échelle de la Commune : Maire ou son(ses) représentant(s) + ajouter le Pilote de la Ctg - Si Ctg à l'échelle d'un regroupement de communes : Maire de chaque commune signataire ou leur(s) représentant(s) + ajouter le Pilote de la Ctg - Si Ctg à l'échelle de l'intercommunalité : Président de l'intercommunalité Maire de chaque commune signataire ou leu(s) représentant(s) + ajouter le Pilote de la Ctg - Caf : [à compléter : nom et fonction de chaque représentant]. Directeur ou son(ses) représentant(s)
Animation	Collectivité (commune/intercommunalité) : Pilote de la Ctg (s'il existe), sur la base d'un contenu préparé en Cotech.
Ordre du jour	Pour le Copil avant signature de la CTG: □ Echéance : Au plus tard en Juin de l'année de signature - Validation du plan d'action au regard du diagnostic réalisé - Point sur la mise en place d'une coordination des partenaires et d'un complémentarité entre les actions de chacun, - Point sur la mise en place progressive de la fonction de chargés de coopération Pour le Copil annuel : □ Echéance : janvier/février de chaque année - Bilan annuel et synthétique sur l'état d'avancement des action (réussites/freins); - Point sur l'évaluation globale (méthode, avancée des travaux), au regard de questions évaluatives retenues; - Perspectives. - Point sur la fonction de chargé de coopération (pilotage, articulation avec la Ca
	etc) Pour le Copil de fin de période CTG:
	 ⇒ Echéance : Au plus tard en Juin de l'année qui précède le renouvellement - Validation de l'évaluation des actions et de l'évaluation globale, ⇒ - Validation du bilan réalisé sur la fonction de chargés de coopération et/ou de l'évaluation du bilan réalisé sur la fonction de chargés de coopération et/ou de l'année qui précède le renouvellement

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

	pilote et perspectives - Validation du plan d'action de la nouvelle Ctg au regard du diagnostic actualisé.
Relevé de décisions	Rédaction et diffusion du relevé de décisions par le Pilote de la Ctg, après chaque réunion du Copil.

[à compléter : modalités complémentaires retenues]

Le Comité technique

Ses missions	 Centralise les données d'état des lieux et réalise le diagnostic partagé; Élabore le plan d'actions à partir des priorités identifiées; Impulse la mise en œuvre des actions et en assure le suivi au regard d'indicateurs; Réalise l'évaluation annuelle et en fin de convention; Prépare et présente les résultats de chaque étape au Comité de Pilotage. 					
Ses membres	- Commune(s) / Intercommunalité :					
	[à compléter : nom et fonction de chaque représentant]					
	- Caf : [à compléter : nom et fonction de chaque représentant]					
	- Autres membres :					
	[à compléter : nom et fonction de chaque représentant]					

Il se réunit [à compléter : modalités de fonctionnement retenues].

006-210600235-20241001-2024_364-DE Reçu le 03/10/2024

ANNEXE 5 - Décision de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et des 15 communes de la CARF

Communes	En date du
CARF	
Beausoleil	
Breil-sur-Roya	
Castellar	
Castillon	
Fontan	
Gorbio	
La Brigue	
La Turbie	
Menton	
Moulinet	
Roquebrune-Cap-Martin	
Saint Agnès	
Saorge	
Sospel	
Tende	